

Accord relatif au commerce des aéronefs civils²⁷⁹

Fait à Genève, le 12 avril 1979

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1980

Texte: IBDD du GATT, S26/178, et IBDD du GATT, S34/24

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1^{er} juillet 1980, [814](#), n° 26531

R.T.N.U.: [1186 R.T.N.U. 170](#)

Clauses pertinentes

...

Article 9

9.1.1 Le présent accord sera ouvert à l'acceptation, par voie de signature ou autrement, des gouvernements qui sont parties contractantes à l'Accord général et de la Communauté économique européenne.

9.1.2 Le présent accord sera ouvert à l'acceptation, par voie de signature ou autrement, des gouvernements qui ont accédé à titre provisoire à l'Accord général, à des conditions, se rapportant à l'application effective des droits et obligations qui résultent du présent accord, qui tiendront compte des droits et obligations énoncés dans leurs instruments d'accession provisoire.

9.1.3 Le présent accord sera ouvert à l'accession de tout autre gouvernement, à des conditions, se rapportant à l'application effective des droits et obligations qui résultent du présent accord, à convenir entre ce gouvernement et les signataires, par dépôt auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général d'un instrument d'accession énonçant les conditions ainsi convenues.

...

9.3.1 Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1980 pour les gouvernements qui l'auront accepté ou qui y auront accédé à cette date. Pour tout autre gouvernement, il entrera en vigueur le trentième jour qui suivra celui de son acceptation ou de son accession.

...

9.10.1 Le présent accord sera déposé auprès du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général, qui remettra dans les moindres délais à chaque signataire et à chaque partie contractante à l'Accord général une copie certifiée conforme du présent accord et de tout amendement qui y aura été apporté

²⁷⁹ L'Accord relatif au commerce des aéronefs civils a été fait à Genève le 12 avril 1979 à la fin des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980 (IBDD, S26/185). Cet accord, tel qu'il a été modifié, rectifié ou amendé ultérieurement, a été repris dans l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC signé le 15 avril 1994.

Au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, l'annexe de l'Accord du Tokyo Round relatif au commerce des aéronefs civils avait été modifiée et rectifiée trois fois, entre 1983 et 1985. La première certification de modifications et de rectifications apportées à l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils a été faite à Genève le 17 janvier 1982 ([Let/1357](#), IBDD du GATT S30/4, et [1321 R.T.N.U. 376](#), enregistrement le 30 juin 1983, [814](#)). La deuxième certification de modifications et de rectifications a été faite à Genève le 27 janvier 1984 ([Let/1390](#) et IBDD du GATT S31/4, et [1441 R.T.N.U. 312](#), enregistrement le 19 novembre 1986, [814](#)). La troisième certification de modifications et de rectifications a été faite à Genève le 1^{er} janvier 1985 ([Let/1418](#), IBDD du GATT S31/5, et [1441 R.T.N.U. 332](#), enregistrement le 19 novembre 1986, [814](#)).

L'annexe a été amendée par le biais du Protocole (1986) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, fait à Genève le 2 décembre 1986 ([Let/1511](#), IBDD du GATT S34/24, et [1511 R.T.N.U. 230](#), enregistrement le 9 août 1988, [814](#), n° 34823). Pour la situation juridique de l'Accord en décembre 1993, voir [GATT – Situation des instruments juridiques: supplément de décembre 1993 \(Genève, 1993\)](#), pages 16-6.1 à 12.

conformément à l'article 9.5, ainsi qu'une notification de chaque acceptation ou accession conformément à l'article 9.1, ou de chaque dénonciation conformément à l'article 9.6.

...

Acceptations, accessions²⁸⁰

	Acceptation	Entrée en vigueur	Notification
Albanie.....	26 mai 2008	25 juin 2008	WT/Let/621
Allemagne..... L'Accord relatif au commerce des aéronefs civils s'appliquera également à Berlin (Ouest), avec effet à la date à laquelle il entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne, sous réserve que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'adresse pas une déclaration contraire au secrétariat du GATT dans les 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. ²⁸¹	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Autriche (signature sous réserve de ratification)	17 mars 1980		Let/1122 Let/1123
La République d'Autriche accepte l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils à la condition que ses dispositions n'affectent pas celles du Traité d'État du 15 mai 1955 portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique.			
Ratification	23 juin 1980	23 juillet 1980	Let/1139
Belgique (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification	7 mai 1981	6 juin 1981	Let/1229
Bulgarie	1 ^{er} novembre 1996	1 ^{er} décembre 1996	WT/Let/118
Canada	20 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Le gouvernement du Canada réserve sa position en ce qui concerne les obligations prévues à l'article 2 jusqu'à ce que soient accomplies les procédures législatives de son ordre interne. Toutefois, le gouvernement du Canada octroiera, à partir du 1 ^{er} janvier 1980, une exemption douanière équivalente à celle prévue à l'article 2 et veillera à la réalisation rapide de ses procédures législatives s'y rapportant. Cette réserve sera retirée dès l'achèvement desdites procédures.			
Déclaration retirée	18 août 1981		Let/1255
Danemark (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification (sauf en ce qui concerne l'application de l'accord aux îles Féroé)	21 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Égypte (signature sous réserve de ratification) Ratification.....	28 décembre 1981 5 juillet 1989	4 août 1989	Let/1285 Let/1640
Espagne.....	6 août 1986	5 septembre 1986	Let/1467

²⁸⁰ Toujours désignées sous le nom d'"acceptation" dans le tableau ci-dessous.

²⁸¹ Le secrétariat du GATT n'a reçu aucune déclaration de cette nature. Dans une communication adressée au secrétariat ([L/6747](#) du 22 octobre 1990), le gouvernement allemand a informé les parties contractantes que, par suite de l'accession de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands se sont unis pour former un État souverain.

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
États-Unis d'Amérique (signature sous réserve d'acceptation).....	17 décembre 1979		Let/1093
Acceptation.....	20 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Estonie.....	11 avril 2001	11 mai 2001	WT/Let/390
France.....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Géorgie.....	14 juin 2000	14 juillet 2000	WT/Let/342
Grèce (signature sous réserve de ratification)	2 février 1981		Let/1204
Ratification.....	22 juin 1998	22 juillet 1998	WT/Let/229
Irlande.....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Italie (signature sous réserve de ratification).....	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification.....	26 février 1985	28 mars 1985	Let/1422
Japon (signature sous réserve de l'accomplissement des procédures constitutionnelles).....	17 décembre 1979		Let/1093
Acceptation.....	25 avril 1980	25 mai 1980	Let/1139
Lettonie.....	25 février 1999	27 mars 1999	WT/Let/290
Lituanie.....	31 mai 2001	30 juin 2001	WT/Let/394
Luxembourg.....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Macao, Chine.....	14 juillet 1995	13 août 1995	WT/Let/27
Macédoine du Nord ²⁸²	24 juin 2019	24 juillet 2019	WT/Let/1442
Malte.....	18 décembre 2000	17 janvier 2001	WT/Let/365
Monténégro.....	11 octobre 2012	10 novembre 2012	WT/Let/865
Approbation.....	14 avril 1981	14 mai 1981	Let/1223
Norvège (signature sous réserve d'acceptation).....	17 décembre 1979		Let/1093
Acceptation.....	28 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Pays-Bas (signature sous réserve d'approbation).....	17 décembre 1979		Let/1093
Le Royaume des Pays-Bas a appliqué l'Accord provisoirement à compter du 1 ^{er} janvier 1980, pour ce qui est du Royaume en Europe, et à compter du 19 septembre 1980, pour ce qui est du Royaume dans son ensemble, Antilles néerlandaises y compris.			
Portugal.....	13 juin 1986	13 juillet 1986	Let/1464
Roumanie.....	25 juin 1980	25 juillet 1980	Let/1139
Royaume-Uni (signature sous réserve d'approbation).....	17 décembre 1979		Let/1093
Approbation (en ce qui concerne son territoire métropolitain).....	19 février 1980	20 mars 1980	Let/1124
Approbation (en ce qui concerne les territoires dont il assume la responsabilité sur le plan international, excepté: Antigua, Belize, Bermudes, Brunéi, îles Caïmans, Hong Kong, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, bases sous souveraineté britannique à Chypre et îles Vierges).....	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093

²⁸² Anciennement l'"ex-République yougoslave de Macédoine".

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Suède (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification.....	20 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Suisse (signature sous réserve de ratification)	17 décembre 1979		Let/1093
Ratification	2 avril 1980	2 mai 1980	Let/1124
Union européenne ²⁸³	17 décembre 1979	1 ^{er} janvier 1980	Let/1093
Taipei chinois	2 janvier 2002	1 ^{er} février 2002	WT/Let/413

²⁸³ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).

Protocole (2001) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils

Fait à Genève, le 6 juin 2001

Entrée en vigueur: 28 août 2002²⁸⁴

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 28, [IBDD de l'OMC 2001, volume 7/125-126](#), [WT/Let/420](#), [TCA/4](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 8 janvier 2003, [814](#), [n° 49704](#)

R.T.N.U.: [2204 R.T.N.U. 206](#)

Clauses pertinentes

...

1. L'annexe jointe au présent Protocole remplacera, à compter de la date de l'entrée en vigueur de celui-ci conformément au paragraphe 3, l'annexe de l'Accord établie en vertu du Protocole (1986) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs.
2. Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation des signataires de l'Accord par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 octobre 2001 ou jusqu'à une date ultérieure qui sera fixée par le Comité du commerce des aéronefs civils.²⁸⁵
3. Le présent Protocole entrera en vigueur, pour les signataires qui l'auront accepté, le 1^{er} janvier 2002. Pour tout autre signataire, le présent Protocole entrera en vigueur le jour qui suivra celui de son acceptation.
4. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui remettra dans les moindres détails à chaque signataire et à chaque Membre une copie certifiée conforme dudit Protocole ainsi qu'une notification de chaque acceptation de cet instrument conformément au paragraphe 2.
5. Le présent Protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.
6. Le présent Protocole ne porte que sur les droits de douane et impositions visés à l'article 2 de l'Accord. Sauf en ce qui concerne l'admission en franchise de droits requise pour les produits visés par le présent Protocole, aucune disposition du présent Protocole ou de l'Accord, ainsi modifié, ne modifie ni n'affecte les droits et obligations, tels qu'ils existent à la veille de l'entrée en vigueur du présent Protocole, qui découlent pour un signataire de l'un quelconque des Accords de l'OMC mentionnés à l'article II de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

...

²⁸⁴ Voir le document [WT/Let/427](#).

²⁸⁵ Le 21 novembre 2001, le Comité a décidé de différer indéfiniment la date d'acceptation du Protocole ([TCA/M/13](#), paragraphes 15 et 16, et [TCA/7](#)).

Acceptations

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Estonie	27 août 2002	28 août 2002	WT/Let/427
Lettonie	30 avril 2004	1er mai 2004	WT/Let/474
Lituanie	18 septembre 2002	19 septembre 2002	WT/Let/428
Monténégro	11 octobre 2012	10 novembre 2012	WT/Let/865
Norvège	19 décembre 2002	20 décembre 2002	WT/Let/435

Protocole (2015) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils

Fait à Genève, le 5 novembre 2015

Entrée en vigueur: 26 mai 2017²⁸⁶

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 50, [WT/Let/1146](#), [TCA/9](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018, [814](#), [n° 68494](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

1. L'annexe jointe au présent Protocole remplacera, à compter de la date de l'entrée en vigueur de celui-ci conformément au paragraphe 3, l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.
2. Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation des signataires de l'Accord.
3. Le présent Protocole entrera en vigueur, pour les signataires qui l'auront accepté, le 1^{er} juillet 2016. Pour tout autre signataire, le présent Protocole entrera en vigueur par la suite, le 30^{ème} jour qui suivra celui de son acceptation.
4. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui remettra dans les moindres détails à chaque signataire et à chaque Membre une copie certifiée conforme dudit Protocole ainsi qu'une notification de chaque acceptation de cet instrument conformément au paragraphe 2.
5. Le présent Protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

...

Acceptation

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Royaume-Uni (pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les bailliages de Guernesey et de Jersey et l'Ile de Man) (maintien de l'acceptation) ²⁸⁷	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021	WT/Let/1502
Union européenne ²⁸⁸	26 avril 2017	26 mai 2017	WT/Let/1253

²⁸⁶ Voir le document [WT/Let/1253](#).

²⁸⁷ Voir le document [WT/GC/226](#), paragraphes 2.8 et 2.10.

²⁸⁸ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).